A N Ç A 1 S
MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ... 2.1. MARS 2022
a la Direction des
Collectivités Locales et du
Dévelopmement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/28 OBJET: Motion de soutien au peuple Ukrainien

Dans la nuit du 23 au 24 février 2022, les forces armées russes ont débuté une campagne de bombardement et d'invasion sur l'ensemble du territoire Ukrainien déclenchant un exode massif de la population civile. Plus de trois millions d'Ukrainiens ont fui leur pays à ce jour.

Cette attaque constitue une rupture intolérable de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Le Conseil Municipal d'Allauch affirme son attachement aux principes et aux idéaux républicains de liberté, de démocratie, d'égalité ainsi qu'aux valeurs universelles de paix inscrites au sein des textes fondateurs du droit international.

« C'est la paix et non la guerre qui établit la justice »

Notre assemblée est solidaire des actions diplomatiques engagées par la France, l'Union Européenne et les démocraties du monde entier afin d'éviter un emballement du conflit et de mettre fin à cette guerre déclenchée de manière unilatérale. Tout doit être mis en œuvre pour que la Paix soit à nouveau une réalité sur l'ensemble du continent européen.

Protéger les populations civiles Ukrainiennes constitue désormais une urgence absolue. Il est donc proposé que le Conseil Municipal d'Allauch soit pleinement solidaire de toutes les actions qui, dans le respect du droit international et au titre de l'amitié et de la solidarité entre les femmes et les hommes, participeront à l'élaboration d'un programme durable en soutien à l'Ukraine, afin de venir en aide à son peuple.

Nous avons notamment pris part à cet élan de solidarité en engageant dès le 28 février plusieurs actions :

- Une collecte de produits de première nécessité, de matériel médical et de produits d'hygiène en lien avec l'Association des Maires de France organisée par Actions Humanitaires avec le soutien du Lion's Club Allauch-la Sabline de Provence
- Préparation et départ du convoi humanitaire à destination de l'hôpital de Lviv en Ukraine ainsi qu'en direction d'un camp de réfugiés en Pologne dans le cadre de l'opération de solidarité organisée en lien avec plusieurs associations et de nombreux bénévoles
- Mise en lumière symbolique du moulin aux couleurs du drapeau Ukrainien
- Préparation d'un second convoi en direction de l'Ukraine
- Organisation d'un concert caritatif par l'association Actions Humanitaires, le 8 avril prochain, en l'église Saint-Sébastien
- Accès à l'épicerie sociale du CCAS pour les familles d'accueil Allaudiennes hébergeant des familles Ukrainiennes

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le projet de résolution ci-annexé

CONSIDERANT la volonté communale de rappeler son attachement aux valeurs démocratiques et de paix,

CONSIDERANT la volonté communale d'apporter son soutien à l'ensemble des initiatives prises pour apporter de l'aide aux victimes.

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Adopte la motion de soutien au peuple Ukrainien.

POUR EXTRAIT CONFORME

te 18 mars 2022 par :

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/29 OBJET: Subventions aux associations – Soutien financier de la Commune pour le peuple ukrainien – ONG Actions Humanitaires -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dès le 1er mars, et suite aux événements dramatiques qui se déroulent en Ukraine, la Commune s'est mobilisée pour accompagner les initiatives associatives et mettre à disposition les moyens municipaux afin d'organiser la collecte de produits de première nécessité utiles au peuple ukrainien.

Grace à l'action de nombreux bénévoles, à l'engagement de l'ONG Action Humanitaires et du Lions Club Allauch, un convoi humanitaire, de matériels médicaux et de biens de première nécessité a pu rejoindre l'hôpital de Lviv à l'ouest de l'Ukraine. Un 4ème camion a rejoint la ville de Przemysl, en Pologne, pour y acheminer la partie contenant la nourriture et les soins pour enfants afin de venir en aide aux milliers de réfugiés.

Afin de participer au coût financier de ce convoi et de permettre d'éventuelles nouvelles opérations, il est proposé d'accorder l'octroi d'une subvention de 5.000 € à l'ONG Actions Humanitaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Budget Primitif de la commune 2022,

CONSIDERANT la volonté de venir en aide au peuple ukrainien, CONSIDERANT la volonté de permettre la réalisation d'opération de livraison de produits de première nécessité en Ukraine,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Décide, à l'article 6574, l'attribution d'une subvention de 5.000 € en faveur de l'ONG Actions Humanitaires.

ARTICLE 2: Les dépenses sont inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Presents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/30 OBJET : Plan sécurité - Equipement de la Police Municipale - Demande de subvention auprès de la Région Sud -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la montée en puissance des effectifs de la Police Municipale, la municipalité souhaite acquérir, afin d'équiper les nouveaux agents, les équipements obligatoires et indispensables à l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, il conviendrait de procéder à l'achat de motos de type routière sportive. Il serait également programmé l'achat de nouveaux terminaux portatifs afin d'améliorer le réseau radio existant en tenant compte de la croissance des effectifs mais aussi des difficultés rencontrées dans les communications compte tenu du relief de la Commune.

Le projet consisterait donc en l'acquisition de 2 motos et de 25 radios portatives. Le montant estimé de ces achats est de 50.680 € H.T, selon le plan de financement joint.

Ces acquisitions entrant dans le cadre du dispositif d'équipement de la Police Municipale financés par la Région Sud (REGION SÛRE), il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 50 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 50.680 € H.T, soit une subvention maximale de 25.340 € H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2022 de la Commune,

VU le plan de financement ci-joint,

CONSIDERANT la volonté de renforcer l'action de la Police Municipale

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet d'acquisition de motos et de radios pour la Police Municipale.

ARTICLE 2: Sollicite l'aide financière de la Région Sud (REGION SURE) pour cette opération, au titre du dispositif d'équipement de la Police Municipale, à hauteur de 50 % du coût H.T. dans la limite de 50.680 € H.T, soit une subvention maximale de 25.340 € H.

ARTICLE 3: Adopte le plan de financement suivant :

REGION SUD (50%) 25.340 €

COMMUNE (50%) 25.340 €

Soit un total de $50.680 \in H.T.$

ARTICLE 4: Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Actesimé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



MAIKIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ...2.1 MSS 2022...
a la Direction des
Collectivités Locales et du

EXTRAIT DU REGISTR Eeloppement Durable

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAJLAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice | 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/31 OBJET : Plan sécurité - Mise en place de boutons d'alerte citoyens - Demande de subvention auprès de la Région Sud -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/107 du 27 mai 2021, l'assemblée délibérante a approuvait le plan de lutte anti cambriolage et la convention avec le SAS Voisins Vigilants. Depuis juillet 2020, la Police Municipale a augmenté sa présence en soirée, les week-ends et jour fériés. En plus des équipes de la Police Municipale, le Centre de Supervision Urbain est ouvert aux mêmes heures que les patrouilles. Entre 2020 et 2022 un programme d'augmentation du nombre de caméras de vidéoprotection a également été développé. Toutes ces mesures accompagnent la montée en puissance des effectifs de la Police municipale.

Afin de compléter ces dispositifs, il est aujourd'hui proposé de positionner des boutons d'alerte citoyens dans tous les lieux sensibles de la commune, de façon à permettre aux administrés de pouvoir prévenir d'un quelconque danger aux abords des différents sites visés (lieux de cultes, établissement scolaire...).

Ce projet serait piloté par le responsable de la Police Municipale et ses adjoints, avec une coordination qui se ferait au C.S.U. Ce dernier aurait un rôle de salle de commandement.

Le coût de la mise en place de ces premiers boutons d'alerte serait de 20.000 € H.T.

Ce projet entrant dans le cadre du dispositif d'équipement de la Police Municipale financés par la Région Sud (REGION SÛRE), il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 50 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 20.000 € H.T, soit une subvention maximale de 10.000 € H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021/107 du 27 mai 2021 relatif au plan de lutte anti cambriolage et la convention avec le SAS Voisins Vigilants

VU le Budget Primitif 2022 de la Commune,

VU le plan de financement ci-joint,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés,

CONSIDERANT la volonté de renforcer l'action de la Police Municipale,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Adopte le projet de mise en place de boutons d'alerte citoyens

ARTICLE 2: Sollicite l'aide financière de la Région Sud (REGION SÛRE) pour cette opération, au titre du dispositif d'équipement de la Police Municipale, à hauteur de 50 % du coût H.T. dans la limite de 20.000 € H.T, soit une subvention maximale de 10.000 € H.T.

ARTICLE 3: Adopte le plan de financement suivant :

<u>REGION SUD (50%)</u> 10.000 €

COMMUNE (50%) 10.000 €

Soit un total de 20.000 € H.T.

<u>ARTICLE 4</u>: Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

Monel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH Enregistré en Préfecture des Bouches-du-Rhône Le 2.1. MAS 2022 à la Direction des Collectivités Locales et du

EXTRAIT DU REGISTRE Développement Durable

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/32 OBJET: Raccordement et installation de matériel de vidéoprotection – signature d'une convention entre la Commune d'Allauch et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Allauch -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Actuellement en matière de sécurité, le CCAS dispose d'un système de vidéoprotection composé de deux caméras reliées à un écran qui ne permet pas l'enregistrement des images et qui de surcroît est obsolète.

Ce dispositif étant insuffisant pour assurer la sécurité des agents et des usagers, il serait opportun de se doter d'un système plus efficace qui se traduirait par un raccordement au Centre de Supervision Urbaine de la Police Municipale.

Ainsi, deux caméras permettant de visualiser la cour donnant accès au bâtiment et le hall d'entrée du CCAS, seraient installées et reliées au CSU. Les services rendus par la ville d'Allauch le seraient à titre gratuit, l'acquisition du matériel et des travaux associés, resteraient à la charge du CCAS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un système de surveillance efficace,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Approuve la convention de raccordement et installation de matériel de vidéoprotection entre la Commune d'Allauch et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Allauch, dont la durée est fixée à cinq ans.

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Commune, au chapitre correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

A N Ç A I S
MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 2.1 instrê 22
ha Direction des
Collectivites Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONTNGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation . 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/33

<u>OBJET</u>: Désimperméabilisation des sols et végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire de Pié d'Autry - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, à la préservation du cadre de vie et à la végétalisation des noyaux villageois, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Depuis des décennies, la solution du « tout revêtu » des cours d'école s'est imposée et est devenue la réponse technique lors des différents programmes de travaux successifs. Néanmoins, avec la prise de conscience sur les effets du changement climatique vis-à-vis des populations vulnérables comme les enfants, la requalification des cours des écoles est devenue une nécessité. Dans cette perspective, un site pilote a été identifié pour poser la première brique du plan de végétalisation.

Il s'agirait de la nouvelle cour de l'école primaire de Pié d'Autry. Cet espace dispose d'une superficie de 1.000 m² environ et est occupé quotidiennement par plus de 130 élèves du primaire (5 classes).

Les objectifs à définir dans la conception du projet consisteraient à :

- ✓ Améliorer le bien-être et la santé des enfants ainsi que des usagers,
- ✓ Etendre les espaces de nature et soutenir la biodiversité locale,
- ✓ Limiter les risques d'inondation en restaurant la perméabilité des sols,
- ✓ Sensibiliser les élèves aux enjeux environnementaux.

Le montant estimé de ces travaux est de 85 000 €. H.T, selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85 000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59 500 € H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Budget Primitif 2022 de la Commune,

CONSIDERANT la volonté communale d'améliorer le bien-être des élèves et de les sensibiliser aux enjeux environnementaux.

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Adopte le projet de désimperméabilisation des sols et végétalisation de la cour d'école du Groupe Scolaire de Pié d'Autry.

ARTICLE 2: Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre de la désimperméabilisation des sols et végétalisation de la cour d'école du Groupe Scolaire de Pié d'Autry, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85 000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59 500 €.

ARTICLE 3: Adopte le plan de financement suivant :

DEPARTEMENT (70%) 59 500 € H.T.

COMMUNE (30%) 25 500 € H.T.

Soit un total de 85 000 € H.T.

<u>ARTICLE 4</u>: Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 18 mars 2022

N° 2022/34 OBJET : Journée de reboisement du 20 mars 2022 – Acceptation des participations financières -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN Adjoint au Maire délégué à l'environnement, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Depuis le terrible incendie de 1997 qui a ravagé une grande partie des massifs forestiers de la Commune, des journées de reboisement sont organisées, avec la participation des allaudiens.

A ce jour, plus de 36.000 feuillus ont été plantés pour reboiser et valoriser les collines.

Depuis huit ans, la Commune organise également des plantations avec les élèves des différents groupes scolaires. Plus de 1000 arbres sont plantés chaque année pour sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement et la promotion du Développement Durable.

À ce titre, différents organismes soutiennent ces actions permettant d'apporter des réponses aux problèmes environnementaux. Ils œuvrent pour la protection de l'environnement et la promotion du Développement Durable.

À l'occasion de la journée de reboisement du 20 mars 2022, plusieurs organismes souhaitent participer financièrement et matériellement à cette journée, à savoir :

- La Société IES Ingrédients, pour une donation à hauteur de 2 500 €.
- •L'Agence ERA, pour une donation à hauteur de 2 000 €.
- La Caisse Locale du Crédit Agricole de Plan de Cuques, pour une donation à hauteur de 500 €.
- Le Crédit Mutuel Allauch Plan de Cuques, pour une donation à hauteur de 500 €.
- La société Mes Diagnostiqueurs, pour une donation à hauteur de 500 €.
- La Société ABC Valério Motoculture, pour une donation à hauteur de 250 €.
- L'ADNA pour une donation de 200 arbres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU les projets de conventions,

CONSIDERANT que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la préservation de son patrimoine naturel, en investissant chaque année d'importants moyens humains et financiers pour le reboisement des massifs forestiers de la commune ;

CONSIDERANT la volonté des différents organismes de participer financièrement et matériellement à la journée de reboisement, organisée par la Ville d'Allauch, le 20 mars 2022,

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'accepter la participation financière et matérielle :

- de la Société IES Ingrédients, pour une donation à hauteur de 2 500 €,
- de l'Agence ERA, pour une donation à hauteur de 2 000 €,
- de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Plan de Cuques, pour un montant de 500 €,
- du Crédit Mutuel Allauch Plan de Cuques, pour une donation à hauteur de 500 €,
- La société Mes Diagnostiqueurs, pour une donation à hauteur de 500 €.
- de la Société ABC Valério Motoculture, pour une donation à hauteur de 250 €,
- de L'ADNA pour une donation de 200 arbres,

dans le cadre de la journée de reboisement du 20 mars 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de sponsoring.

ARTICLE 3: Les recettes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH. Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/35

OBJET: Programme d'amélioration de la forêt communale 2022 –
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des
Bouches du Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'environnement à la préservation du cadre de vie et à la végétalisation des noyaux villageois, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Les espaces naturels représentent près de 80 % du territoire de la commune d'Allauch. Ce patrimoine de 4.000 hectares est caractérisé par une biodiversité exceptionnelle et des habitats naturels remarquables, en témoigne son classement en Zone Spéciale de Conservation au titre de Natura 2000.

Face à ces enjeux naturalistes, la municipalité mobilise d'importants moyens humains et financiers qui se déclinent notamment à travers le plan de végétalisation et le renforcement des actions de sensibilisation avec les groupes scolaires.

En ce sens, la commune projette de réaliser en 2023 un programme d'amélioration de la forêt communale dont une partie du financement serait assuré par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Ces travaux prévus sur les parcelles communales cadastrées AV42, AV38, AV60 et AV59 consisteraient en :

Un dépressage des jeunes pins avec échenillage manuel sur une surface de

Une remise en état de la bande de roulement du chemin de desserte forestière sur 1.500 mètres linéaires,

La préparation du sol et la création de potets,

La fourniture de 3.000 plants forestiers dans l'objectif de réaliser un enrichissement en feuillus.

Le montant du programme de travaux a été estimé à 46.500,00 € H.T. soit 55.800,00 € T.T.C. Ce programme pouvant être subventionné par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter une subvention maximale de 60 % du montant total H.T. des travaux, soit 27.900,00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code Forestier,

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver et d'améliorer son patrimoine naturel,

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Approuve le programme d'amélioration de la forêt communale 2022. Ces travaux prévus sur les parcelles communales cadastrées AV42, AV38, AV60 et AV59 consisteraient en :

- Un dépressage des jeunes pins avec échenillage manuel sur une surface de 3 hectares.

Une remise en état de la bande de roulement du chemin de desserte forestière sur 1.500 mètres linéaires,

- La préparation du sol et la création de potets,

- La fourniture de 3.000 plants forestiers dans l'objectif de réaliser un enrichissement en feuillus.

Le montant du programme de travaux a été estimé à 46.500,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Sollicite l'attribution d'une subvention maximale 60 % du montant total H.T. des travaux, soit 27.900,00 €.

ARTICLE 3: Certifie que la Commune n'a pas délégué compétence à un groupement de communes pour les opérations concernées.

ARTICLE 4: Certifie que les projets pour lesquels la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant la notification de la subvention.

ARTICLE 5: Certifie que les parcelles cadastrales communales, sur lesquelles les travaux ont lieu, relèvent du régime forestier.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants.

ARTICLE 7: Les recettes et les dépenses résultant de cette délibération seront constatées, après inscription au budget communal, aux articles prévus à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistre en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le _____2 1 1/48\$ // a la Direction des
Collectivites Locales et du

EXTRAIT DU REGISTIR Eppement Durable

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés | 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

Nº 2022/36

OBJET: Demande d'aide financière à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Amélioration thermique des bâtiments communaux -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'environnement à la préservation du cadre de vie et à la végétalisation des noyaux villageois, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est proposé de soumettre à la Préfecture des Bouches-du-Rhône une demande de subvention pour le projet d'amélioration thermique des bâtiments communaux qui entre dans le champ des dépenses éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ce programme de travaux s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une seconde tranche d'un Marché Public à Performance Energétique, dont le triple objectif est d'assurer l'amélioration du confort dans les bâtiments, en particulier les écoles, d'augmenter le rendement des installations thermiques et de réduire les consommations d'énergies.

Ces travaux impacteraient 7 bâtiments et installations (écoles, équipements sportifs, locaux administratifs) en permettrait de renouveler les matériels en fin de vie, de mettre en place des systèmes de gestion et de régulation plus performants et d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments.

Cette opération ayant, par ailleurs, fait l'objet d'une demande de subvention de 50 % auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter une subvention de 30 % selon le plan de financement suivant :

	DSIL (30 %)	Conseil Départementa 1 (50 %)	Autofinanceme nt communal (Min 20 %)	TOTAL H.T. Opération
Amélioration thermique des Bâtiments communaux	105.420 €	175.700 €	70.280 €	351.400 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi des Finances pour 2017,

VU l'article 10 du décret du 16 décembre 1999,

VU l'instruction TERB2200259J du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

CONSIDERANT la volonté d'améliorer le confort dans écoles, d'augmenter le rendement des installations thermiques et de réduire la consommation d'énergies,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Adopte le projet d'une seconde tranche de travaux concernant l'amélioration thermique des bâtiments communaux.

ARTICLE 2: Sollicite l'aide financière de la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un taux de subvention le plus élevé possible, soit à hauteur de 30%, représentant un montant de 105.420 € H.T sur les 351.400 € H.T. d'opérations.

	Soutien à l'investissement Public Local (30 %)	Conseil Départemental (50 %)	Autofinancement communal (20 %)	TOTAL H.T. Opération
Amélioration thermique des bâtiments communaux	105.420 €	175.700 €	70.280 €	351.400 €

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à percevoir le montant des subventions attribuées.

ARTICLE 4: Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

Monel DE CALA



EXTRAIT DU REGISTRÉ veloppement Durable

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/37 OBJET : Atlas de la Biodiversité Communale – Signature de la charte de déclinaison de l'Atlas de la Biodiversité

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire Déléguée à la Biodiversité, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Les espaces naturels représentent près de 80 % du territoire de la commune d'Allauch. Ce patrimoine est caractérisé par une biodiversité exceptionnelle et des habitats naturels remarquables, en témoigne son classement en Zone Spéciale de Conservation au titre de Natura 2000. Aujourd'hui, cette richesse écologique a été qualifiée grâce à une actualisation des données réalisée dans le cadre de l'Atlas Métropolitain de la Biodiversité. Ainsi, près de 1.600 espèces différentes ont été estimées sur la commune, soit 27 % de la faune et de la flore terrestre recensées à l'échelle de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans la continuité des actions menées par la commune pour agir en faveur de la biodiversité et de la préservation du patrimoine naturel allaudien dont le plan de végétalisation ou la gestion écologique des espaces verts, la municipalité envisage de s'inscrire dans le dispositif national des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale serait financée à hauteur de 80 % par l'Office Français de la Biodiversité. Cet outil de communication et d'aide à la décision contribuerait notamment à :

- ✓ sensibiliser et mobiliser les associations, les élèves et les citoyens à la biodiversité,
- ✓ mieux connaître la biodiversité sur le territoire communal et identifier les enjeux spécifiques liés,
- concrétiser la mise en place d'un plan d'actions en favorisant la biodiversité.

Pour atteindre cette ambition et répondre à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité, la commune souhaiterait bénéficier de l'accompagnement et d'un appui scientifique, technique et logistique de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette forme de coopération et de mutualisation des moyens, consentie à titre gratuit, se formaliserait par la signature de la charte de déclinaison de l'Atlas Métropolitain de la Biodiversité, adoptée par le Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de l'Environnement,

VU le projet de Charte ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune d'Allauch, dans la continuité de son action en faveur de la préservation de l'Environnement et de la biodiversité, souhaite s'engager dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale,

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la charte de déclinaison de l'Atlas de la Biodiversité.

ARTICLE 2 : La présente charte est conclue sans rémunération des deux parties.

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte de déclinaison de l'atlas métropolitain de la Biodiversité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistre en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
des Direction des
Collectivites Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/38 OBJET: Convention de sylvo-pastoralisme avec des ânes sur terrains communaux – Madame Bénédicte BEGUE -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Madame Bénédikte BEGUE, éleveuse, demeurant Le Serre du Villaret, Route de Saint-Jean - 05200 CROTS, souhaiterait mettre à la disposition de la Commune, gratuitement, dix ânes pour effectuer un débroussaillement naturel sur des terrains communaux.

Cette action pourrait se réaliser sur les parcelles communales, cadastrées section AV n° 245, ancien chemin de Mimet et section HB n° 19, chemin de Bellevue.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2021/23 du 28 janvier 2021, Madame Bénédicte BEGUE avait été autorisée, par convention, à faire pâturer les parcelles communales cadastrées AV 245 et HB 19, pour une durée d'un an.

L'autorisation arrivant à son terme, il est proposé de reconduire cette concession à titre gratuit, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} avril 2022.

Sur le site occupé par les ânes, le Concessionnaire devrait mettre en place une clôture, poser des bacs pour l'abreuvement. Le Concessionnaire ne serait autorisé à effectuer aucune modification du site en dehors du débroussaillement naturel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code Forestier, VU le projet de convention,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'inscrire dans des actions de développement durable notamment par la mise en œuvre de l'éco-pâturage,

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée,

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Autorise la mise à disposition des parcelles communales d'Allauch, cadastrée section AV n° 245, ancien chemin de Mimet et section HB n° 19, chemin de Bellevue, au profit de Madame Bénédikte BEGUE, pour le débroussaillement naturel avec des ânes.

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} avril 2022, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de sylvo-pastoralisme pour le pâturage des ânes sur terrains communaux avec Madame Bénédikte BEGUE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

MAIRIE D'ALLAUCH Enregistré en Préfecture des Bouches-du-Rhône Le 2-1-468-2022... a la Direction des Collectivités Locales et du Developpement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation ; 11 mars 2022

Affichée en Maîrie, le 21 mars 2022

N° 2022/39

OBJET: Convention de prêt à usage ou commodat sur un canton de la forêt communale relevant du régime forestier— Monsieur Sébastien DANNY-

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire déléguée à la Biodiversité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de sa mission d'animation du volet sylvo-pastoral du Plan de Massif de Prévention des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) du massif du Garlaban, le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée) a identifié une unité pastorale d'environ 400 hectares dont la ressource serait adaptée au passage d'un troupeau d'ovins. En ce sens, le CERPAM a proposé l'intervention de Monsieur Sébastien DANNY, éleveur, demeurant rue des Giroses - 05480 VILLAR D'ARENE, pour faire pâturer un troupeau de 120 brebis, 4 chèvres et 1 ânesse.

A l'échelle de la commune d'Allauch, la zone pastorale couvre une surface de 31,52 hectares et concerne exclusivement des parcelles communales soumises au régime forestier. Afin de formaliser cette occupation du domaine privé de la commune, il est proposé d'autoriser, avec l'accord de l'ONF, un prêt à usage ou commodat, consentie à titre gratuit, pour une période d'un an en sachant que la période de pâturage s'achèvera au 1^{er} juin 2022. Les parcelles communales concernées sont cadastrées : BO83, BO77, BO75 et BE70 selon les documents et plan annexés.

Il est rappelé que l'objectif de cette action est triple. Tout d'abord, d'un point de vue prévention incendie, cette technique alternative aux engins thermiques permet d'entretenir les abords des pistes DFCI. Ensuite, sous un angle biodiversité, cette pratique dynamise tout l'écosystème des milieux ouverts, un des enjeux phares de Natura2000. Enfin, le développement du pastoralisme sur le Garlaban est une façon aussi de faire revivre les traditions provençales dans les collines de Marcel Pagnol.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU le Code Civil,

VU le projet de prêt à usage ou commodat,

CONSIDERANT l'intérêt majeur de la commune pour ses collines, l'environnement et les traditions,

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée,

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Autorise la mise à disposition d'une partie des parcelles communales d'Allauch, BO83, BO77, BO75 et BE70, représentant une surface totale de 31,52 hectares.

ARTICLE 2: Ce prêt à usage ou commodat est accordé à titre gratuit, pour une durée d'un an et sous réserve du strict respect des termes du contrat.

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le prêt à usage ou commodat pour le pâturage sur les terrains communaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



MAIRIE D'ALLAUCH
Enrevistre en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le [[[[]]]]
a la Direction des
Collectivités Locales et du

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Presents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/40 OBJET: Convention de partenariat avec l'Association d'Intervention Logistique, Entraide et Soutien de la Protection Animale (Ailes de la PA).

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire Déléguée à la Condition Animale, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Madame Fabienne JARDIN, Présidente de l'Ailes de la PA, ayant son siège social 685 chemin des Aubagnens 13190 ALLAUCH, propose d'aider la commune au piégeage des chats libres pour la stérilisation et les soins. L'objectif étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

L'association s'engage à venir trapper les chats libres sur des sites mentionnés par la commune, afin de les stériliser et/ou les soigner chez les vétérinaires partenaires de la commune et les relâcher par la suite sur le site de trappe.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2021/43 du 8 mars 2021, la commune avait signé un partenariat avec l'Association la Féline pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2021. Etant arrivé à son terme, il est proposé de reconduire la convention pour une période de trois ans renouvelables, à compter de 1^{er} avril 2022. La présente convention est conclue sans rémunération des deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime

VU le Code de l'Environnement

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Commune d'Allauch, dans la continuité de son action en faveur de la protection animale, souhaite s'associer avec l'Ailes de la P.A, afin de mener des actions de stérilisation sur le territoire Allaudien,

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Approuve la convention pour une période de trois (3) ans, à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue sans rémunération des deux parties.

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Ailes de la PA

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signe le 18 mars 2022 par :

e Maire,

MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
1 1 Mary 2022

a la Tircetion des
Collectivites Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/41 OBJET : Convention de partenariat avec l'Association La Féline -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire Déléguée à la Condition Animale, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Madame Dominique ASSAN-FORESTIER, Présidente de l'Association La Féline, ayant son siège social Chemin de la Craie 13190 ALLAUCH, propose d'aider la commune au piégeage des chats libres pour la stérilisation et les soins.

L'association s'engage à venir trapper les chats libres sur des sites mentionnés par la commune, afin de les stériliser et/ou les soigner chez les vétérinaires partenaires de la commune et les relâcher par la suite sur le site de trappe.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2021/44 du 8 mars 2021, la commune avait signé un partenariat avec l'Association la Féline pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2021. Etant arrivé à son terme, il est proposé de reconduire la convention pour une période de trois ans renouvelables, à compter de 1^{er} avril 2022. La présente convention est conclue sans rémunération des deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de l'Environnement,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Commune d'Allauch, dans la continuité de son action en faveur de la protection animale, souhaite s'associer avec l'Association La Féline, afin de mener des actions de stérilisation sur le territoire Allaudien,

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Approuve la convention pour une période de trois (3) ans, à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2: La présente convention est conclue sans rémunération des deux parties.

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association La Féline.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

NMACRIED'ALL AUCHE Enregistre en l'infecture des Bouches-du-Rhône Le ... 2.1 de l'all 22. a la Direction des Collectivités Locaies et du Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/42 OBJET : Demande de Subvention au titre de l'Aide au Développement Culturel des Communes auprès du Conseil Départemental 13 -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Consciente du rôle indispensable que joue la culture, le théâtre, les artistes et les acteurs culturels dans notre société, la Ville d'Allauch poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers la mise en œuvre d'une programmation culturelle ambitieuse.

En complément des grandes dates prévues au Théâtre de Nature qui proposent un programme varié, la ville souhaite soutenir les compagnies locales en ouvrant sa programmation au plus grand nombre et en proposant quatre dates festives et grand public.

Les quatre dates proposées par la municipalité dans la période du 7 au 22 juillet 2022 répondent à différents enjeux :

- inciter le jeune public à se rendre au Théâtre ;
- favoriser la rencontre de la culture et du public en pratiquant des tarifs accessibles ;
- fêter les 400 ans de Molière :
- mettre en valeur le patrimoine du Département en ouvrant les portes d'une Bastide typiquement provençale du XIXe siècle, la Bastide de Fontvieille;
- développer un véritable projet artistique de qualité en soutenant les compagnies et les artistes locaux:

Les objectifs de la Commune et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône étant convergents en la matière, la ville d'Allauch souhaite solliciter une subvention dans le cadre de l'« Aide au Développement Culturel des Communes ». Cette aide financière étant destinée à apporter un soutien aux communes du département en faveur des activités culturelles gérées directement par celles-ci.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 50 % du montant TTC du coût de la programmation qui s'élève à 46.280 €, dans la limite de 23.700 € TTC représentant les coûts artistiques (cachets et droits d'auteurs) soient 23.140€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de proposer des manifestations culturelles à valeur ajoutée et d'envisager la création d'une programmation supplémentaire festive et grand public pour la période du 7 au 22 juillet 2022 au Théâtre de Nature et à la Bastide de Fontvieille,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Adopte le principe de créer une programmation supplémentaire festive et grand public pour la période du 7 au 22 juillet 2022 au Théâtre de Nature et à la Bastide de

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la création de cette programmation à hauteur de 23.140 € au titre de «l'Aide au Développement Culturel des Communes », ce qui représente 50 % du coût TTC dans la limite de 23 700 € TTC (montant de la dépense artistique).

ARTICLE 3: Adopte le plan de financement suivant :

DEPARTEMENT (50%) 23.140 €

COMMUNE (50%) 23.140 €

Soit un total de <u>46.280 € T.T.C.</u>

<u>ARTICLE 4</u>: Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



Enrance Defecture
des Douches-du-Rhône
L. 2.1. MARS 2012
a la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice | 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/43 OBJET: Adhésion de la Ville d'Allauch à la plateforme professionnelle « Pass Culture pro » -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Pass Culture met à disposition un nouveau dispositif favorisant l'accès des jeunes à la culture leur offrant des crédits à dépenser via une application. Tous les acteurs culturels, en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative, peuvent y promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Ainsi, la ville d'Allauch bénéficiera d'une vitrine supplémentaire pour ces propositions culturelles en direction de ce public spécifique et pourra en faire bénéficier les jeunes allaudiens.

Pour les jeunes de moins de 18 ans, le dispositif met en place deux offres, une part individuelle, à partir de 15 ans et une part collective, à partir de la classe de 4^e:

- L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans).
- L'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

Pour les jeunes de 18 ans, un montant de 300€ est disponible pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

L'adhésion à la plateforme professionnelle, « Pass Culture pro », se fait en ligne, directement sur le site pass.culture.fr après avoir signé une convention et accepté les conditions générales d'utilisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU les conditions générales d'utilisation « CGU », VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT, l'intérêt de la commune d'Allauch de bénéficier du Pass culture pour ses offres culturelles en direction des jeunes de 15 à 18 ans,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion à la plateforme professionnelle « Pass culture pro ».

ARTICLE 2: Approuve les Conditions Générales d'Utilisation.

<u>ARTICLE 3</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société PASS CULTURE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



-AUCH

c en Préfecture;

couches-du-Rhône;

2-1-44622022

a a Direction des

Collec wies Locales et du

EXTRAIT DU REGISTR Eveloppement Durable

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/44 OBJET : Signature d'une convention de don des collections de l'association Mémoire d'École à la Ville d'Allauch -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Suite à la délibération n° 2018/30 du Conseil municipal du 28 mars 2018 acceptant le principe de la donation sous condition, des collections appartenant à l'association 'Mémoire d'École', il convient aujourd'hui, et avant le début des travaux prévus dans l'Usine Électrique nécessitant de déplacer les collections, de définir par une convention, les conditions et les modalités définitives du don.

Suivant les termes de l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune dès lors qu'ils sont assortis de conditions.

Les conditions de la convention sont les suivantes :

L'entrée de ces collections dans le fonds communal de la Ville d'Allauch leur confère un statut garantissant leur intégrité, les protégeant de l'aliénation et du démembrement.

Elle engage la commune à assurer la bonne conservation des œuvres la constituant.

Par la présente convention, l'association Mémoire d'Ecole cède gratuitement à la ville d'Allauch la totalité de ses collections.

Le détail des collections faisant l'objet de la donation est énuméré dans l'annexe de la délibération n° 2018/30 soit 1276 pièces en l'état.

L'acceptation de cette donation deviendra définitive à la signature de cette convention par la Commune et l'association Mémoires d'École.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2242-1, VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/30, en date du 28 mars 2018, VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt culturel que constitue le don des collections de l'association Mémoire d'École.

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Abroge la délibération n° 2021/140, en date du 10 juillet 2021 relative à la signature d'une convention de don des collections de l'association Mémoire d'École à la Ville d'Allauch.

ARTICLE 2: Accepte la donation sous condition faite à la Commune par l'association Mémoire d'École.

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/45 OBJET : Mise en accessibilité - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Corinne DE RANIERI, Conseillère Municipale déléguée aux solidarités, personnes en situation de handicap, égalité femme-homme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune dispose d'un patrimoine de 65 établissements recevant du public qui ont fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé déposé en préfecture et portant sur une période de 9 années. Le bilan à mi-parcours a mis en exergue la nécessité de redéployer les travaux de mise en conformité par établissement sur les 3 années restantes.

La tranche de travaux pour l'année 2022 concerne la mise en conformité accessibilité aux handicapés pour 23 établissements recevant du public, dispersés sur la commune, conformément aux engagements pris dans le cadre du bilan à mi-parcours de l'ADAP déposé et enregistré en préfecture.

La commune a également décidé d'anticiper les travaux complexes portant sur les écoles et bâtiments prévus sur la tranche 2024 afin d'obtenir les autorisations de construire nécessaires et finaliser la planification de fin d'ADAP sur la phase conception et le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Le montant estimé des travaux pour la tranche 2022 est de 317 500 €. H.T, selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif d'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 317 500 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 222 250 € H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Primitif 2022 de la Commune,

CONSIDERANT la volonté de renforcer la mise en accessibilité des établissements sur la Commune

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Adopte le projet de mise en accessibilité 2022 pour un montant de 317 500 € H.T.

ARTICLE 2: Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre de la mise en accessibilité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 317 500 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 222 250 €.

ARTICLE 3: Adopte le plan de financement suivant :

DEPARTEMENT (70%) 222 250 € H.T.

<u>COMMUNE (30%)</u> 95 250 € H.T

Soit un total de $317500 \in H.T.$

<u>ARTICLE 4</u>: Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



MAIRIE D'ALLAUCH Enregistré en Préfecture des Bouches-du-Rhône Le ... 2.1 MS 2022 à la Direction des Collectivites Locales et du Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

<u>Présents</u>: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

N° 2022/46

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

OBJET: Travaux de proximité – Réfection de l'aire de jeux d'Enco de Botte - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué au suivi des travaux de proximité et à la gestion des équipements publics, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est proposé de réaliser des travaux pour le remplacement de l'intégralité des jeux et du sol souple d'Enco de Botte ainsi que la sécurisation du site par des clôtures. En effet, ces équipements étant vétustes, la réhabilitation de l'aire de jeux, d'environ 380 m², s'avère nécessaire.

Les travaux s'effectueraient de la façon suivante :

- Dépose de trois jeux existants ;
- Installation de nouveaux jeux;

- Pose de clôture de 18 m linéaire sur 1 m 90 de hauteur afin de sécuriser l'accès à l'aire de jeux ;
- Pose d'un portillon de 1 m de large sur 2 m de hauteur ;
- Dépose du sol souple;
- Pose du nouveau sol souple ;

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10

CONSIDERANT la volonté de rénover le patrimoine immobilier de la Commune,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet de réfection de l'aire de jeux d'Enco de Botte.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3: Adopte le plan de financement suivant :

Soit un total de	85.000 € H.T.
<u>COMMUNE (30%)</u>	25.500 €
DEPARTEMENT (70%)	59.500 €

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



MAIRIA DALLAUCH
Enregis De Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ... 2 1 1485 2072
à la Direction des
Collectiones cocales et du

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés: 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

Nº 2022/47

OBJET: Travaux de proximité – Remplacement des menuiseries de l'école Simonne Charlet (La Pounche) - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué au suivi des travaux de proximité et à la gestion des équipements publics, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La vétusté des menuiseries de l'école Simone CHARLET est à l'origine de déperditions importantes, occasionnant des surcoûts d'exploitation de ce bâtiment et un sentiment d'inconfort pour les utilisateurs. Par ailleurs, certaines menuiseries intérieures nécessitent d'être mise en conformité eu égard à la règlementation incendie et/ou au confort acoustique.

Il est proposé de remplacer l'ensemble de ces menuiseries par des menuiseries thermiquement performantes et de qualité.

Les travaux comprendraient:

- la dépose des menuiseries existantes et leur valorisation
- la reprise des tableaux
- la pose de nouvelles menuiseries.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10 CONSIDERANT la volonté de rénover le patrimoine immobilier de la Commune, OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet de remplacement des menuiseries de l'école Simonne Charlet

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3: Adopte le plan de financement suivant :

DEPARTEMENT (70%) 59.500 €

COMMUNE (30%) 25.500 €

Soit un total de $85.000 \in H.T.$

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Aço signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 2.1 MAIS 2022

à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/48

OBJET: Signature d'une convention de partenariat entre l'association H.B.P.C. HANDBALL PLAN-DE-CUQUES et la Ville d'Allauch -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, aux Installations Sportives et à la Gestion des Evènements, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'association Hand Ball Plan-de-Cuques s'est rapprochée de la Ville d'Allauch, afin de pouvoir faire bénéficier à 10 joueuses du H.P.B.C Plan-de-Cuques, d'un accès gratuit à la piscine municipale.

En contrepartie de cet accès gratuit, l'association Hand Ball Plan-de-Cuques, s'engage à afficher le logo ou la banderole de la Ville d'Allauch dans les gymnases du Bocage et Ambrosis à Plan-de-Cuques et d'animer des séances d'entraînement lors du stage du club d'Allauch Hand Ball pendant les vacances scolaires.

Ainsi, il est proposé de créer un partenariat avec l'association HAND BALL PLAN-DE-CUQUES pour la période s'étalant du 17 mars au 30 juin 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le projet de convention ci-annexé

CONSIDERANT l'intérêt de créer un partenariat entre La ville d'Allauch et l'association H.B.P.C. HANDBALL PLAN-DE-CUQUES,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Approuve la convention de partenariat avec l'association H.B.P.C. HANDBALL PLAN-DE-CUQUES.

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

MAIRIE D'ALLAUCH Enregistré en Préfecture des Bouches-du-Rhône Le2.1.MARS. 2022..... à la Direction des Collectivités Localairet du

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/49 OBJET: Travaux de proximité - Rénovation des espaces de convivialité du

terrain de football du complexe sportif Jacques Gaillard - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère municipale déléguée aux sports et à la gestion des événements sportifs, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La commune a réalisé la rénovation de la pelouse du stade de football du complexe sportif Jacques GAILLARD.

Au regard des nombreuses manifestions se déroulant sur ce site, la commune envisage désormais de procéder à la rénovation de la buvette et des espaces de convivialité afin d'offrir aux adhérents des clubs, ainsi qu'aux associations, un cadre plus agréable et accueillant.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, son une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10

CONSIDERANT la volonté de rénover le patrimoine immobilier de la Commune.

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Adopte le projet de rénovation de la buvette et des espaces de convivialité du terrain de football du complexe sportif Jacques Gaillard.

ARTICLE 2: Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3: Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (70%)</u> 59.500 €

COMMUNE (30%) 25.500 €

Soit un total de $85.000 \in H.T.$

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

F

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

Nº 2022/50

OBJET: 40 ans de jumelage entre Allauch et Vaterstetten (Allemagne) - Rencontre inter jumelages du mois de juin 2022 - Demande de subvention auprès de l'Europe - dispositif « Citoyens, Egalité, Droits et Valeurs »

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX, Adjointe au Maire déléguée aux jumelages, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La commune d'Allauch est aujourd'hui jumelée avec 4 communes :

Située en Bavière et à proximité de Munich, Vaterstetten se situe dans une région riche en charmants villages, en paysages pleins de douceur et en traditions. Du folklore bavarois aux merveilleux châteaux et aux vastes forêts, la Bavière a gardé toute cette authenticité. 40 ans après, les Comités de Jumelage d'Allauch et de notre jumelle Bavaroise, ont tissé des liens importants.

La communauté Italienne présente sur Allauch a décidé en 1999 de se regrouper au sein de l'association « Comité de jumelage Bella Italia ». Il était donc naturel que cinq ans plus tard, notre ville s'unisse avec une commune Italienne. La Charte de Jumelage avec Vico Equense fût signée le 3 Septembre 2004. En 18 ans, des échanges ont eu lieu entre nos deux communautés. Vico Equense, petite ville de 20 048 âmes située dans la péninsule Sorrentine.

La charte de Jumelage avec le Maire de Kadima Zoran, a été signée le 30 avril 2013. Il s'agit d'une petite ville située en Israël, à 15 km de Netanya et à 35 Km de Tel-Aviv. Kadima Zoran compte 19 000 habitants, et vit principalement de l'exportation de produits agricoles comme les fraises, les oranges, les olives ou des légumes.

La convention de partenariat signée avec la ville d'Armavir le 27 septembre 2005, réaffirme la volonté de coopérer dans le cadre des relations historiques d'amitié entre la France et l'Arménie. La ville d'Allauch et l'association AZAD avaient depuis plus de 10 ans émis le souhait d'associer Allauch à une ville arménienne.

Dans le cadre de la coopération décentralisée, ces jumelages traduisent une relation établie entre nos villes. Cette relation se concrétise par des échanges socio-culturels.

Afin de fêter le 40^{ème} anniversaire du jumelage Allauch/Vaterstetten., il est envisagé une rencontre inter jumelage sur la Commune au mois de juin 2022.

Cette rencontre permettrait de rassembler sur un période d'une semaine les délégations de chacune de ces communes, les familles d'accueil allaudiennes et les associations de jumelage. Chacune des délégations mettrait à l'honneur sa culture par l'organisation d'une soirée dont elles auraient en charge l'animation avec le soutien technique et matériel de la Commune. Cette semaine serait complétée par un séminaire sur le thème de l'avenir de l'Europe.

Ce projet regrouperait environ 250 personnes dont 80 au titre des délégations des villes jumelées. Ce rassemblement permettrait de promouvoir la diversité culturelle de chacun, de renforcer la compréhension mutuelle et l'amitié entre les citoyens et d'encourager entre les municipalités l'échange de bonnes pratiques.

Cette initiative entre dans le cadre du dispositif « Citoyens, Egalité, Droits et Valeurs » de la Commission Européenne qui vient de publier un appel à projets destiné à financer les actions de jumelage.

La subvention forfaitaire pouvant être sollicitée serait de 30.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,VU le Budget Primitif 2022 de la Commune,

CONSIDERANT la volonté de promouvoir la diversité culturelle

CONSIDERANT la volonté d'encourager l'échange de bonnes pratiques entre municipalités

CONSIDERANT la volonté de renforcer la compréhension mutuelle et l'amitié entre les citoyens d'Europe

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Adopte le projet d'une rencontre inter jumelage sur la commune d'Allauch au mois de juin 2022. Cette rencontre permettra de rassembler sur une période d'une semaine les délégations de chacune de ces communes avec lesquelles Allauch est jumelée, les familles d'accueil allaudiennes et les associations de jumelage.

ARTICLE 2: Sollicite, dans la limite de 30.000 €, l'aide financière de l'Europe via le dispositif « Citoyens, Egalité, Droits et Valeurs » pour lequel la Commission Européenne a publié un appel à projet.

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention.

<u>ARTICLE 4</u>: Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

A N L A S
IAIRIE D'ALLAUCH
Unregistré en Préfecture
es Bouches-du-Rhône
e. 2.1 MMS 2022
a la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

Nº 2022/51

<u>OBJET</u>: Elections Présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022 et élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022 – Modalités d'attribution de l'I.F.C.E (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections)-

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre des élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022, des agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant de la catégorie A, n'ayant plus droit à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), seront amenés à effectuer de nombreuses heures supplémentaires pour assurer le bon déroulement des opérations.

Il est donc proposé d'attribuer à ces agents l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) prévue par les textes.

Aussi, il convient de fixer le montant de référence de l'I.F.C.E sur la base de l'I.F.T.S., deuxième catégorie, ainsi que le coefficient qui peut être compris entre 1 et 8, pour les jours du scrutin (dimanches) et pour les opérations liées à la préparation des élections (samedis). Cette prime sera allouée pour une journée complète de travail, ou au prorata des heures de présence, suivant le cas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992, et notamment son article 5,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités d'attribution de l'I.F.C.E aux agents relevant de la catégorie A, non éligibles aux I.H.T.S., à l'occasion des élections présidentielles et législatives se déroulant en 2022,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Décide, dans le cadre des élections présidentielles qui auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des dimanches des 12 et 19 juin 2022, les fonctionnaires territoriaux titulaires, stagiaires et les agents contractuels, relevant d'un grade de catégorie A et ne bénéficiant pas de l'I.H.T.S. (l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), percevront l'I.F.C.E. (l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections).

ARTICLE 2: Dit que le crédit global de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) sera calculé en fonction du montant de référence annuel de l'IFTS, 2ème catégorie, soit 1.091,71 € assorti du coefficient 6, multiplié par le nombre de bénéficiaires (six) et divisé par douze mois, soit un crédit global fixé à 3.275,13 €.

<u>ARTICLE 3</u>: Dit que le montant individuel ne peut excéder le quart du taux moyen annuel de l'I.F.T.S 2^{ème} catégorie, soit 818,78 €.

ARTICLE 4: Dit que le montant de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) sera calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

<u>ARTICLE 5</u>: Autorise Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections. La dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

ARTICLE 6: Dit que la dépense en résultant sera intégrée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

<u>Présents</u>: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/52

<u>OBJET</u>: Elections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022 et élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre des élections présidentielles et législatives, de nombreux agents municipaux vont être amenés à participer à la préparation des bureaux de vote et aux scrutins.

Dans cette perspective, il est proposé de prévoir le paiement des heures supplémentaires au personnel pouvant bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), sans limitation de quotas.

Les contrôles seront effectués par la Responsable du Service Elections pour les Heures Supplémentaires effectuées dans le cadre administratif et par le Directeur des Services Techniques pour les opérations techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les décrets nº 91-875 du 6 septembre 1991 et 2004-143 du 13 février 2004,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2004 (J.O. du 15 février 2004).

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le versement des I.H.T.S., sans quota, aux agents éligibles participant à l'organisation des élections présidentielles et législatives se déroulant en 2022,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Décide de rémunérer les heures supplémentaires, sans limitation de quotas, aux agents municipaux pouvant bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) qui participeront aux opérations de préparation des bureaux de vote et aux scrutins, dans le cadre des élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022 ainsi que des élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022.

Les contrôles seront effectués par la Responsable du Service Elections pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre administratif et par le Directeur des Services Techniques pour les opérations techniques.

ARTICLE 2: Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

A MAIRIE D'ALLAUCH Enregistre en Préfecture les Bouche - du-Lhône à la Direction des Collectivites Locales et du Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

Nº 2022/53

<u>OBJET</u>: Elections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022 et élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022 – Fixation de la rémunération horaire du personnel vacataire -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre des élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022 ainsi que des élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022, des agents ayant la qualité de vacataire seront amenés à effectuer des heures de vacation pour assurer le bon déroulement des opérations.

Il est donc proposé, conformément à la réglementation, de fixer le taux de rémunération à 15 € brut de l'heure, pour les heures travaillées les dimanches.

Les agents qui travailleront en plus des dimanches (jours d'élection) seront rétribués sur la base du taux horaire du S.M.IC. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la jurisprudence administrative relative aux vacataires,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la rémunération horaire des agents vacataires participant à l'organisation des élections présidentielles et législatives se déroulant en 2022,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Décide, dans le cadre de leur participation aux élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des dimanches des 12 et 19 juin 2022, de fixer le taux horaire de rémunération des agents ayant la qualité de vacataire à 15 € brut de l'heure.

Les agents qui travailleront en plus des dimanches (jours d'élection) seront rétribués sur la base du taux horaire du S.M.I.C. en vigueur.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Prefecture
les Bouches-du-Rhône
le 2022
a la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

<u>Présents</u>: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/54 OBJET : Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Le Code Général de la Fonction Publique autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe recense aujourd'hui près de 150 collectivités. Il a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Aussi, le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

DELIBERE

ARTICLE 1: Autorise la Commune d'Allauch à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément au Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 2: Dit que pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

ARTICLE 3 : Dit que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

ARTICLE 4: Dit que les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 5: Décide que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la Commune d'Allauch afin de pouvoir prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13, à compter du 1^{er} janvier 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



MATRNE D'ALLAUCH Enregistié en Préfecture les Bouches-du-Rhône 1 C = 9 1 HARS 2022 a la Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN. Lionel DE CUBBER. Maurice ATTIAS Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

LEVY-FANUCCI Isabelle à **Procurations:** Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI,

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

Nº 2022/55 OBJET: Transformation de 6 cases en élévation en sépultures gratuites -Nécropole des Claous -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Cimetières et Opérations Funéraires, la Commune a obligation de proposer aux personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur son territoire, une sépulture, à titre gratuit, pour une durée de cinq ans, non renouvelable.

Pour répondre à ce besoin régulier, auquel les services municipaux sont confrontés dans le cadre de la gestion des inhumations des personnes dépourvues de ressources suffisantes, il est envisagé d'affecter aux sépultures gratuites, 6 cases en élévation au sein de la Nécropole des Claous, Carré 15 : nºs79,80,81,82,83,84, actuellement inoccupées.

La durée de rotation serait limitée à cinq ans, non renouvelable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de mettre à la disposition des personnes dépourvues de ressources suffisantes, six cases en élévation au sein de la Nécropole des Claous, conformément à la réglementation en vigueur,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Décide d'affecter 6 cases en élévation, situées au Carré 15: n°579,80,81,82,83,84, Nécropole des Claous, au titre des sépultures gratuites dites « terres communes ». La durée de rotation sera limitée à cinq ans, non renouvelable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/56 OBJET: Approbation d'une convention d'engagement mutuel pour l'accompagnement d'un plan mobilité -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christophe MOULIN, Conseiller Municipal délégué aux transports et à la mobilité durable, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

En vertu de l'article L1231-8 du Code des Transports, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) mettent en place un service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires générant des flux de déplacements importants.

Cette compétence de conseil en mobilité s'adresse aux employeurs publics et privés sans distinction.

Compte tenu des attentes fortes du monde économique, en cohérence avec les stratégies d'amélioration de la qualité de l'air, de la mobilité des salariés, du soutien au développement économique et à l'attractivité du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une plateforme centrale des plans de mobilité servant de base à l'exercice de la compétence de conseil en mobilité à destination des entreprises et de leurs groupements : Le Conseil MobiPro.

Le Conseil MobiPro, est un outil répondant aux enjeux prioritaires posés par la congestion du trafic routier, particulièrement dans le cadre lié aux activités professionnelles (domicile-travail/mobilité interne aux zones d'activité), ainsi que par la qualité de l'air et son impact sur la santé publique.

L'objectif de ce service est d'accompagner entreprises et organisations sur les sujets de mobilité durable, et donc de les aider à favoriser auprès de leurs collaborateurs les mobilités actives (vélo, marche) et partagées (transports en commun, covoiturage).

Le Conseil MobiPro intervient notamment dans l'accompagnement méthodologique pour la réalisation de plans de mobilité employeur, l'animation de ces plans, et l'information auprès des référents mobilité des entreprises et associations du territoire métropolitain.

L'objectif opérationnel est le report modal effectif de l'autosolisme thermique vers tous les autres modes de déplacement promus par la mise en œuvre d'un plan de mobilité à l'échelle de la Commune d'Allauch, notamment sur les trajets domicile-travail.

Ce service est accessible gratuitement, sous réserve de la signature d'une convention d'engagement entre la Commune d'Allauch et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette convention a pour objet d'établir les engagements respectifs de l'employeur (la Commune d'Allauch) et de la Collectivité (la Métropole Aix-Marseille-Provence), pour faciliter et favoriser dans le cadre d'un plan de mobilité la lutte contre l'autosolisme et l'augmentation de la part modale des modes de transport durables pour les déplacements des salariés, des visiteurs et les déplacements professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et son chapitre IV relatif aux plans de mobilité,

VU La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à l'engagement national pour l'environnement, « Grenelle I »,

VU la loi n°2010 788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, « Grenelle II »,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

CONSIDERANT l'intérêt de rechercher des solutions alternatives de mobilité.

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Approuve la convention d'engagement ci-annexée pour l'accompagnement d'un plan de mobilité entre la Commune d'Allauch et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'accompagnement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

<u>Présents</u>: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/57 <u>OBJET</u>: Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'embellissement des facades et paysages de Provence

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Depuis le 1er janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi, les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond de 200€ par m² pouvant être porté à 300€ par m² selon la complexité technique de la rénovation.

Par délibération du conseil municipal n° 2020/134 du 17 décembre 2020, la commune d'Allauch a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades sur le secteur du vieux village afin de contribuer à la redynamisation et au développement touristique, économique et culturel de son centre ancien.

Cette délibération a permis d'adopter le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui définissent les modalités d'intervention.

A ce titre, la Commune a souhaité accorder aux particuliers une subvention à hauteur de 70 % du montant des travaux.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 24 février 2022, Monsieur le Maire a été saisie pour le ravalement de 4 immeubles correspondant à 4 demandes de subvention soit un montant total accordé de 42.557,65 €.

L'ensemble de ces dossiers a été jugés complets et recevables par le comité technique du 09 mars 2022.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/134 du 17 décembre 2020.

VU l'avis du comité technique en date du 09 mars 2022,

VU l'annexe 1 relative au montant des subventions allouées,

CONSIDERANT que la Commune a été saisie pour la période 01 janvier 2022 au 24 février 2022 pour le ravalement de 4 immeubles correspondant à 4 demandes de subvention soit un montant total accordé de 42.557,65 €.

CONSIDERANT que les 4 dossiers ont reçu un avis favorable du comité technique.

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Décide d'attribuer les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 42.557,65 €,

<u>ARTICLE 2</u>: Décide de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 29.790,36 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

A N C A D'ALLAUCH
THE ON Préfecture
S. Houches-du-Rhône
Thinks 2022
Direction des
Tail as Locales et du
Tail a conent Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/58

<u>OBJET</u>: Avenant n°1 – Convention d'occupation du domaine privé communal pour la réalisation par FREE MOBILE d'un réseau de télécommunication pour assurer la desserte de ses antennes de radio-téléphonie -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Bernard CROZES, Conseiller Municipal délégué au Développement des services numériques et au déploiement de la fibre optique, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Par délibération du 24 juin 2019, n° 2019/76, il a été approuvé la convention n°FM/201908/BX/Commune d'Allauch/ 13002 004 08

La société FREE MOBILE a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine privé communal, à titre précaire et révocable, pour l'installation de deux antennes de téléphonie mobile sur les parcelles cadastrée :

- AV n°245, situé Chemin de Mimet 13190 Allauch
- DY n°14, situé Chemin de Garlaban 13190 Allauch

Cette convention a été signée le 10 octobre 2019.

Suite à un changement de tracé des fluides, ENEDIS nous a transmis un nouveau plan (annexe 1) ainsi que FREE (annexe 2).

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de bail du 10 octobre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan FREE MOBILE du 10 janvier 2020,

VU le plan d'ENEDIS du 3 février 2020,

VU l'avenant n°1 à la convention,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine privé communal pour la réalisation par FREE MOBILE d'un réseau de télécommunication pour assurer la desserte de ses antennes de radio-téléphonie, en raison d'un changement de tracé des fluides,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention du 10 octobre 2019.

ARTICLE 2 : Les autres conditions restent inchangées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

<u>Présents</u>: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

Nº 2022/59

OBJET: Abrogation de la délibération n° 2019/130 relative à la création d'un branchement électrique pour l'alimentation d'un relais téléphonique sur le terrain de l'usine électrique -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Bernard CROZES, Conseiller Municipal délégué au Développement des services numériques et au déploiement de la fibre optique, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile pour le compte de la société FREE MOBILE sur le terrain de l'ancienne usine électrique, située chemin du Garlaban, la S.A. ENEDIS avait sollicité la commune d'Allauch, propriétaire de la parcelle cadastrée DY n°16, sise Avenue du Général de Gaulle afin d'y implanter 2 coffrets électriques et leurs accessoires.

Par une délibération n° 2019/130, en date du 28 novembre 2019, l'assemblée délibérante avait accordé le droit de servitudes à la S.A. ENEDIS.

En raison de la réhabilitation de l'usine électrique, le projet n'a pu être réalisé, de facto la convention n'a pas été signée

Il est donc proposé à l'assemblée d'abroger ladite délibération donnant droit de servitudes à la S.A. ENEDIS

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2019/130, en date du 28 novembre 2019 portant création d'un branchement électrique pour l'alimentation d'un relai téléphonique sur le terrain de l'usine électrique et signature d'une convention de servitude avec la S.A. ENEDIS;

CONSIDERANT qu'au motif de la réhabilitation de l'usine électrique, il convient d'abroger la délibération n° 2019/130, du 28 novembre 2019;

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Abroge la délibération n° 2019/130 du 28 novembre 2019, portant création d'un branchement électrique pour l'alimentation d'un relai téléphonique sur le terrain de l'usine électrique et signature d'une convention de servitude avec la S.A. ENEDIS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,

A N Ç A 1 5 E

nregistré en Préfecture
es Bouches-du-Rhône
2.1 MMS 2022
a la Direction des
offectivités Locales et du

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

<u>Présents</u>: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/60

<u>OBJET</u>: Informatisation avec la technologie RFID et équipement en automates de prêts/retours de la nouvelle médiathèque – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur –

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Bernard CROZES, conseiller municipal délégué au développement des services numériques, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est proposé dans le cadre de la création de la nouvelle médiathèque, de passer à la technologie RFID. Cela impliquerait d'équiper l'intégralité des collections de la médiathèque d'étiquettes spécifiques, d'installer des automates de prêt/retour, des platines et des portiques RFID à l'entrée.

Cette technologie fluidifierait les opérations de circulation (prêt/retour) puisque les bornes permettraient aux usagers d'être totalement autonomes. Cette technique permettrait également de lutter contre les vols et de faciliter les opérations de récolement.

Du côté des statistiques, les portiques comptabiliseraient la fréquentation du site. Une boîte retour autoriserait le retour en toute sécurité des documents pendant et en dehors des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Ce projet s'inscrit dans un processus de modernisation et d'amélioration des services offerts au public et permettrait aux professionnels de dégager du temps au profit des usagers.

Le montant estimé de l'évolution de ce Système d'Information de Gestion des Bases de Données (SIGB) est de 43.000,00 € H.T.

Cette solution entre dans le cadre de dispositifs subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) PACA. Il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 50% du montant H.T.de l'opération, soit 21.500,00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10

CONSIDERANT le projet de création d'une nouvelle médiathèque,

CONSIDERANT la volonté de moderniser le service de prêts de livres et documents aux administrés.

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Adopte le projet d'informatisation avec la technologie RFID et de l'équipement en automates de prêts/retours de la nouvelle médiathèque.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour cette opération, à hauteur de 50 % du coût H.T., dans la limite de 43.000,00 € H.T., soit une subvention maximale de 21.500.00 €.

ARTICLE 3: Adopte le plan de financement suivant :

DRAC PACA (50%) 21.500 €

COMMUNE (50%) 21.500 €

Soit un total de $43.000 \in H.T.$

<u>ARTICLE 4</u>: Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

Le Maire,



AMARIE D'ALLAUCH S I-pregistié en Préfecture les Bouches-du-Rhône 10 mm 2 1 thing 2322 à la Direction des ollectivites Locales et du Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations ! Isabelle LEVY-FANUCCI Frédéric PLA-GAVAUDAN. Andrée COLLIN Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET. Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

Nº 2022/61 OBJET: Convention de cession à titre gratuit de biens meubles réformés par les services de l'Etat

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI. Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les articles L. 3212-2 du CG3P et les articles D3212-3 et D3212-4 du même code ainsi que A.115-1 du code du domaine de l'Etat (CDE) permettent de céder à titre gratuit des biens meubles à une collectivité territoriale.

Dans le cadre du déplacement des services anciennement exercés par la Trésorerie d'Allauch, et du transfert des services rendus aux administrés vers la Maison France Services Allauch Plan-de-Cuques de la Pounche, la Direction Générale des Finances Publiques a proposé à la Commune la cession gratuite des biens meubles qui équipaient leurs locaux :

Désignation	Quantité
Armoires	24
Sur armoires	10
Bureaux	11
Coffres-forts	2
Etagères métalliques	12

Il est proposé la signature d'une convention, établie en application de ces dispositions, ayant pour objet de constater la cession gratuite des biens désignés au profit de la Commune.

Cette cession est consentie et acceptée notamment sous les conditions suivantes :

- la Commune s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses statuts et notamment à la redistribution gratuite de biens aux personnes les plus défavorisées ;
- la Commune s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3212-2, D3212-3 et D3212-4,

VU le code du domaine de l'Etat et notamment l'article A115-1.

VU la convention ci-annexée.

CONSIDERANT la proposition de la Direction Régionale des Finances Publiques de céder gratuitement à la Commune les biens meubles qui équipaient l'ancienne Trésorerie d'Allauch,

CONSIDERANT que cette cession gratuite est grevée de contreparties notamment sur le déplacement et l'usage des mobiliers.

OUÏ le présent rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Accepte la cession gratuite par la Direction Régionale des Finances Publiques des biens meubles qui équipaient les locaux de l'ancienne Trésorerie d'Allauch.

ARTICLE 2 : Approuve les conditions de cette cession figurant dans la convention ciannexée.

<u>ARTICLE 3</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signede 8 mars 2022 par :

∦e Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents: Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

<u>Procurations</u>: Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Andrée COLLIN à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jacqueline FABRE à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Anthony PAGET, Sandrine FREIRE à Anaïs ABRAHAMIAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Corinne DE RANIERI.

Absents: Jean NAYA, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice: 35

Conseillers présents ou représentés : 33

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

Affichée en Mairie, le 21 mars 2022

N° 2022/62

<u>OBJET</u>: Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille-Provence – Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement et à la Préservation du Cadre de Vie et de Monsieur Maurice ATTIAS, Conseiller Municipal délégué aux relations avec la Métropole et à la Transformation de l'Espace Public, soumettent au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Locale de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 juillet 2017 ;

La concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées;

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 février 2021 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal à arrêter;

Les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021;

La Métropole Marseille Provence a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 Avril 2021 ;

L'enquête publique s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021;

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2021 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

La Conférence intercommunale des Maires réunies le 1^{er} février 2022 a permis aux Maires d'échanger sur le RLPi tel que modifié après l'enquête publique ;

Les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence devant être approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM);

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence dans le cadre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017, de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

VU la Délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 de répartition des compétences relatives à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs.

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 003-4621/18/CM du 18 octobre 2018 de débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 009-9860/21/CM du 15 avril 2021 d'arrêt du bilan de la concertation du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence.

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 010-9861/21/CM du 15 Avril 2021 d'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence ;

VU l'arrêté n°21/122/CT du 25 mai 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de RLPi;

CONSIDERANT les propositions de la Conférence Intercommunale des Maires du 1^{er} février 2022 relatives au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

CONSIDERANT qu'il convient à l'assemblée délibérante de donner un avis sur ces propositions ;

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Donne un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2: Demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille Provence, d'approuver le RLPi sur la base de ces propositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 18 mars 2022 par :

nonel DE CALA